

# Carte grise

## La demande se fait désormais en ligne

Après une période de test réalisée cet été, la dématérialisation de demande d'un certificat d'immatriculation pour une voiture neuve ou d'occasion s'impose partout en France dès le 1er novembre 2017. Attention : si la démarche est gratuite sur le site Internet officiel, des sites payants pullulent sur Internet pour un service rendu plus que modeste.

Fini les longues files d'attente en préfecture pour faire immatriculer une nouvelle voiture ou modifier certaines informations du [certificat d'immatriculation](#). À partir du 1<sup>er</sup> novembre, cette démarche ne pourra se faire qu'en ligne. Pour ceux qui n'auraient pas d'ordinateur ou de connexion à Internet, le gouvernement informe que des « points numériques » (ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à disposition dans toutes les préfectures et dans de nombreuses sous-préfectures. Et de préciser que « les coordonnées de ces points numériques sont accessibles sur les sites Internet des préfectures » (sic). De même, des médiateurs, en préfecture ou sous-préfecture, peuvent également accompagner les usagers peu familiers avec l'utilisation d'Internet pour réaliser leur démarche.

### Attention aux sites payants

Pour faire vos démarches, rendez-vous sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (l'Agence nationale des titres sécurisés). Après votre inscription, vous aurez la possibilité d'effectuer de nombreuses démarches en ligne, dont celles concernant la carte grise de votre véhicule. Il est important de se rendre uniquement sur ce site officiel car si [d'autres sites proposent d'effectuer les mêmes démarches](#), ils vous feront payer le prix fort pour soi-disant plus de rapidité et de simplicité. Par exemple, pour effectuer un changement d'adresse sur la carte grise d'un deux-roues de 4 CV (opération gratuite sur le site de l'ANTS, dans la limite de 4 changements), la facture atteint 39,90 € sur le site [www.cartegrisefrance.fr](http://www.cartegrisefrance.fr) (dont 22 € de frais « outils d'assistance en ligne », 14 € de « tâches administratives automatisées » et 3,90 € pour « transmission et acheminement »). La facture est identique sur les sites [www.cartegriseminute.fr](http://www.cartegriseminute.fr) et sur [www.carte-grise.org](http://www.carte-grise.org) ; elle passe à 29,90 € sur le site [www.cartegrise.com](http://www.cartegrise.com). Or ces sites et bien d'autres apparaissent en premières positions lorsque vous tapez les mots « carte grise » dans les moteurs de recherche. D'où l'intérêt de se rendre directement sur le site officiel.